

OUVRIRE LE SENTIER



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS VOLUME 5 NUMÉRO 3 JUIN 2011

La révision de la LGFSPN propose des modifications

Au cours des prochains mois, la CFPN participera à un processus multilatéral afin de promouvoir les modifications législatives visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la LGFSPN.

En vertu de l'article 146 de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN), le ministre des Affaires autochtones et du Nord canadien (MAANC) doit réviser les dispositions de la LGFSPN ainsi que les activités des institutions créées en vertu de la LGFSPN et présenter un rapport à chacune des chambres du Parlement sur cette révision, y compris toute modification recommandée par le ministre relativement à l'évolution du mandat et des activités de ces institutions.

Un certain nombre d'études et de projets sont actuellement en cours et alimenteront le processus de révision septennale, notamment :

- L'évaluation de la LGFSPN (une évaluation distincte, effectuée par le MAANC, de la mise en œuvre de la LGFSPN);
- Une Stratégie de mesure du rendement (une stratégie globale de mesure du rendement est actuellement élaborée par et pour les institutions créées en vertu de la LGFSPN, en compagnie de fonctionnaires du MAANC);
- Les modifications à apporter à la loi proposées par le MAANC et chacune des institutions en question mentionnées ci-dessus.

Les fonctionnaires du Ministère se sont réunis en compagnie des représentants des institutions créées en vertu de la LGFSPN au début de juin 2011 pour amorcer les discussions concernant la révision de la loi et les modifications possibles à apporter à celle-ci.

Suite à la page 8

La Cour suprême du Canada fixe la date d'appel concernant les taux d'imposition foncière

Comme nous le mentionnions dans le numéro de janvier 2011 d'*Ouvrir le sentier*, la Cour suprême du Canada entendra une affaire importante concernant l'impôt foncier plus tard l'automne prochain.

Une société de la Colombie-Britannique, Catalyst Energy Inc., prétend que les taux d'imposition fixés par le district de North Cowichan en Colombie-Britannique n'étaient pas raisonnables. La prémisse de cet appel est fondée sur l'assertion de la société que ces taux d'imposition n'ont aucun lien avec les services municipaux qu'elle utilise ou consomme dans les faits.

La Cour suprême du Canada a fixé une date d'audience le 17 octobre 2011 à 9 h 30. La CFPN continue de suivre cette affaire de près pour tenir les lecteurs au courant de la tournure éventuelle des événements.

DANS CE NUMÉRO

- 2 MESSAGE DU PRÉSIDENT
- 3 TAS : PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ADMINISTRATIF
- 4 FACILITATION DES SERVICES D'ÉVALUATION PAR LA CFPN
- 5 L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DE LA C.-B. LANCE SA BOÎTE À OUTILS DE GOUVERNANCE
- 7 TAXES SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE LA CFPN
- 8 PROCHAINES RÉUNIONS



Message du président

Je vous souhaite la bienvenue à ce numéro estival d'*Ouvrir le sentier*. Bien que ce soit le temps des vacances pour certains, nous sommes en plein cœur de la période la plus occupée de l'année pour les administrations fiscales des Premières nations à l'échelle du pays.

Le discours du Trône du nouveau gouvernement majoritaire a montré une volonté politique renouvelée de collaborer avec les Premières nations afin de promouvoir l'éducation et la gouvernance tout en supprimant les obstacles à l'investissement sur les terres de réserve. C'est là une nouvelle fort bien accueillie par les Premières nations qui perçoivent de l'impôt et qui veulent développer leurs économies.

Supprimer les obstacles à l'investissement est notre mission. Les Premières nations collaborent avec la CFPN pour accroître les recettes qui permettent de construire l'infrastructure commerciale. Grâce à notre programme d'éducation au Tulo Centre of Indigenous Economics, nous travaillons ensemble en vue d'acquérir les compétences nécessaires pour tirer le maximum de cet investissement. Mais surtout, en travaillant avec les outils que l'on retrouve dans la LGFSPN, les Premières nations s'assurent qu'elles disposent du cadre réglementaire dont elles ont besoin pour gérer des administrations locales sophistiquées qui peuvent se mesurer avantageusement aux autres sur le marché pour attirer l'investissement.

Cette approche repose sur trois principes. Premièrement, il faut reconnaître que l'élimination des disparités des Premières nations exige une solution misant sur le secteur privé. En d'autres mots, nous avons besoin de l'investissement privé. Deuxièmement, il faut obtenir l'investissement privé en présentant une administration locale qui répond aux besoins des investisseurs. En d'autres mots, nous avons besoin d'autorités locales. Troisièmement, nos administrations locales ont besoin de ressources pour subvenir à leurs besoins en matière de capacité. En termes simples, cela veut dire que comme les autres gouvernements, les Premières nations ne peuvent pas tout faire « à l'interne ». Nos institutions peuvent contribuer en continuant de déposer des modèles de lois, de normes et de formation et de fournir un système crédible de contrôle qui favorisent la responsabilisation, la confiance et la transparence. Les institutions financières aident à nous assurer que nos administrations locales évoluent dans une direction qui ne compromet pas les principes de l'union nationale parce qu'à la limite, nous comptons tous sur cette dernière.

Cette approche a prouvé qu'elle fonctionne. Plusieurs Premières nations ont exercé leur compétence en matière d'impôt foncier et de recettes locales sur leurs propres terres. Lorsqu'elles l'ont fait, elles ont engendré des recettes à des endroits où l'exploitation des terres et des ressources était auparavant au ralenti. Elles ont amélioré les services et l'infrastructure par rapport à ceux qui existaient auparavant. Elles ont renforcé d'importantes capacités administratives et, surtout, elles ont contribué à rétablir une culture axée sur l'autonomie.

Les travaux réalisés par les Premières nations qui tirent profit des avantages de la LGFSPN constituent une bonne nouvelle qu'il faut transmettre. Je pense que c'est important que nous parlions de leurs accomplissements maintenant, puisque le budget fédéral de cette année nous indique que le Canada s'engage dans une période de restrictions budgétaires. Cela veut dire que le gouvernement sera à la recherche de nouvelles façons de se conduire et que cette recherche sera dictée par les mantras jumeaux selon lesquels il faut réduire les coûts et améliorer la productivité. Je crois que les restrictions budgétaires mettront les Canadiens et les Premières nations au défi et les obligeront à percevoir le gouvernement dans des optiques non traditionnelles. Il se peut que nous en arrivions à nous soucier davantage des questions de base comme « Est-ce qu'un tel programme ou une telle politique fonctionne? » et moins des questions comme « Y a-t-il des précédents de recours à tel programme ou à telle politique? ».

À cet égard, nous avons collaboré avec les Premières nations, le gouvernement du Canada et les autres institutions créées en vertu de la LGFSPN sur la révision septennale de la LGFSPN. Au cours de la dernière année, nous avons cerné et discuté d'un certain nombre de modifications possibles afin de rendre cette loi historique plus efficace et plus efficiente. Tout au long de cet été et de cet automne, nous continuerons d'étudier ces modifications proposées avec les Premières nations qui perçoivent de l'impôt, les contribuables et d'autres groupes intéressés.

La LGFSPN est un modèle qui fonctionne. Et nous sommes impatients de collaborer avec les Premières nations qui perçoivent de l'impôt, les intervenants et le gouvernement du Canada pour nous appuyer sur sa réussite afin d'aller encore plus loin!

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères,

C.T. (Manny) Jules
Président

TAS: Promouvoir l'efficacité administrative



Depuis 2008, la CFPN travaille avec les administrateurs fiscaux afin d'appuyer le développement et la promotion du logiciel d'administration de l'impôt TAS (Tax Administration Software). Avec le lancement d'une version améliorée du logiciel cette année, nous avons décidé de nous asseoir en compagnie de

M. Derek Zienowicz pour discuter du logiciel, de son évolution et de l'aide qu'il peut offrir aux administrateurs fiscaux des Premières nations.

Le TAS est-il destiné à tout le monde?

Toutes les Premières nations qui perçoivent de l'impôt peuvent utiliser le TAS pour gérer une importante assiette fiscale comportant des milliers de portefeuilles, mais ce sont les nations qui ont de petites assiettes fiscales qui profiteront le plus du TAS. Étant donné que la perception d'impôts fonciers ne survient qu'une fois par année, les plus petites Premières nations ne disposent pas du personnel spécialisé pour s'occuper du processus d'imposition. Lorsqu'elles utilisent le TAS, toutes les étapes importantes, de la présentation d'un budget jusqu'à l'impression des avis d'imposition, sont décrites à l'utilisateur. En termes clairs, le TAS vous fournira tous les documents de présentation de loi / de règlement administratif, les rapports et les outils nécessaires pour vous aider à mener votre année d'imposition des Premières nations à terme.

Cette fonction, à elle seule, rend le TAS indispensable pour les Premières nations qui perçoivent de l'impôt. Mais en plus, le TAS enregistrera les paiements, fera le suivi des comptes non réglés, imposera des pénalités et des intérêts (conformément à vos lois et règlements administratifs), enverra des avis aux contribuables en retard dans leurs paiements et dressera le calendrier des processus d'application.

Toute cette fonctionnalité a l'air de coûter cher. Combien coûte-t-elle?

La CFPN fournit gratuitement le logiciel d'administration de l'impôt TAS à toutes les Premières nations qui perçoivent de l'impôt. Il y a un accord de maintenance annuel qui est établi au prorata selon la valeur totale de l'évaluation foncière. Pour obtenir des détails, veuillez communiquer avec Sarah Jules à l'adresse sarah@tulo.ca ou appelez-la directement au (250) 828-9881.

Le TAS est-il facile à utiliser?

Oui, il est extrêmement facile à utiliser. Le TAS a été

conçu en mettant principalement l'accent sur la convivialité. Toutes les caractéristiques et configurations et tous les renseignements sont présentés en termes clairs et simples et sont toujours accessibles à l'utilisateur de n'importe quel module. Il n'y a aucun menu caché, accès en mode descendant à niveaux multiples ou points de repère compliqués. Tous les renseignements sont liés au numéro de rôle du contribuable et à l'exercice financier. Cela permet au TAS d'être très convivial et facile à apprendre.

Le TAS fait toujours l'objet de mises à niveau et plusieurs changements ont été apportés au TAS récemment. Pouvez-vous élaborer sur les principales mises à niveau?

Comme c'est le cas de tous les logiciels, c'est un travail qui n'arrête jamais. La CFPN est une organisation dynamique et son mandat consiste à fournir aux Premières nations le niveau d'expertise et de service disponible. Le TAS doit suivre le rythme du progrès et, par conséquent, il est en évolution constante. De nouvelles caractéristiques et de nouveaux processus y sont ajoutés à tous les mois. Nous compilons tous les changements, en faisons l'essai et mettons de nouvelles versions du TAS en œuvre deux fois par année.

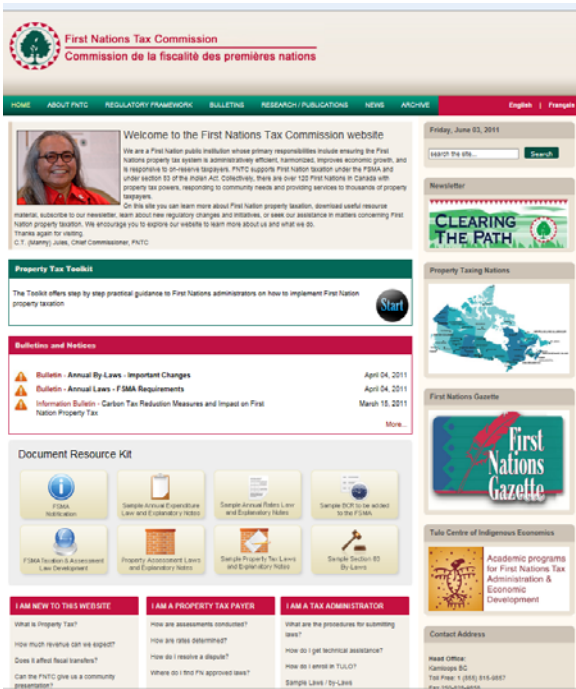
La version actuelle du TAS comporte un certain nombre de caractéristiques essentielles. Les plus importantes sont les suivantes :

1. Processus de présentation des lois et règlements administratifs – Le TAS est dorénavant la boîte à outils par excellence lorsqu'il est question de présentation des lois et règlements administratifs. Tous les documents, rapports et outils courants ont été incorporés dans le logiciel. De plus, les exigences les plus récentes y ont été intégrées afin de faciliter le processus de présentation et d'examen. Ce guide aidera à maintenir l'exactitude et l'intégrité des documents pour la nation et la CFPN. Le TAS générera les documents indiqués dans le bon format au moment précis où ils devront être produits.
2. TAS de l'Alberta – Toutes les caractéristiques du TAS de la Colombie-Britannique sont maintenant accessibles aux Premières nations de l'Alberta. Les routines d'importation de données, l'établissement des taux d'imposition, la production de rapports, la gestion de portefeuille et le processus de présentation ont été intégrés dans cette version du TAS.

Suite à la page 6

Changements importants apportés au site Web de la CFPN

Au cours de la dernière année, la CFPN a apporté des améliorations à son site Web afin d'offrir de meilleures ressources aux visiteurs. Le site Web a été remanié de façon à y ajouter des éléments comme la Boîte à outils d'imposition foncière, qui vous guide à travers les différentes étapes du processus de mise en œuvre de l'imposition foncière et qui vous fournit toute la documentation nécessaire pour le faire. Le site Web possède aussi dorénavant une Trousse des ressources documentaires qui héberge tous les documents pour vous aider à composer avec diverses exigences liées à l'imposition foncière.



La Commission a dévoilé son site Web réorganisé en avril 2011. Le site Web de la CFPN (dont la page d'accueil est affichée ci-dessous) comporte plusieurs fonctions faciles à voir et à utiliser. Parmi les autres caractéristiques importantes disponibles directement à partir de la page d'accueil, mentionnons notamment :

- Un accès immédiat aux questions et réponses au bas de la page;
- Un accès instantané aux faits à propos des Premières nations qui perçoivent de l'impôt à l'échelle du Canada à partir de la carte interactive à droite sur la page d'accueil;
- Un lien direct vers la *Gazette des Premières nations*;

- Un lien direct vers le Tulo Centre of Indigenous Economics;
- Un lien direct vers le numéro actuel du bulletin *Ouvrir le sentier* à partir de l'image en haut de la colonne de droite.

Pour consulter le nouveau site Web de la CFPN et faire une visite complète, rendez-vous au www.fntc.ca.

Facilitation des services d'évaluation

Une pierre angulaire du mandat de la CFPN consiste à aider les administrations locales des Premières nations à concevoir et à maintenir des régimes d'impôt foncier des Premières nations efficaces et efficaces et à s'assurer que les communautés des Premières nations et leurs contribuables retirent le maximum d'avantages de ces systèmes. La fondation d'un régime d'impôt foncier équitable, efficace et efficace est un service d'évaluation foncière fiable, rentable et digne de foi. Ensemble, la CFPN (conformément à son mandat) et les administrations locales des Premières nations, en leur qualité d'autorités fiscales foncières, doivent s'assurer que les évaluations foncières nécessaires aux fins d'imposition foncière sont solides, défendables et irréprochables.

Un nombre croissant de Premières nations à l'échelle du pays sont en train de se préparer à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Dans l'intérêt de maintenir l'harmonie de l'impôt foncier, ces régimes d'impôt foncier des Premières nations adopteront des dispositions et des pratiques liées à l'évaluation foncière provinciale. À ce titre, ces Premières nations nécessiteraient la gamme complète des services d'évaluation, y compris l'évaluation des biens immobiliers et la préparation, la certification et la défense du rôle d'évaluation. En outre, l'accès aux organismes provinciaux d'appel de l'évaluation foncière dans un contexte régional serait également désiré.

La Commission a entamé des discussions avec les dirigeants provinciaux en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. L'objectif de la CFPN dans ces provinces serait d'établir des relations de travail avec les autorités provinciales chargées de l'évaluation pour faciliter la fourniture de services d'évaluation aux Premières nations qui perçoivent de l'impôt.

La CFPN continuera de poursuivre l'atteinte de cet objectif tout au long de l'été en vue d'élaborer des ententes cadres à l'automne 2011.

Quoi de neuf au Centre Tulo?

En plus de la prestation de ses cours réguliers, le Centre Tulo a participé à des événements communautaires, y compris le Salon de l'emploi de la Bande indienne de Williams Lake, le Salon de l'emploi de la Bande de Chawathil et le Salon de l'emploi de la Première nation de Boston Bar. Le Centre Tulo a également participé récemment au *Sommet sur le leadership en matière d'éducation des Autochtones* à l'Université Thompson Rivers à laquelle étaient présents des coordonnateurs et des coordonnatrices de l'enseignement et des professionnels de domaines connexes des Premières nations.

Le site Web du Centre Tulo héberge dorénavant les archives des mémoires de recherche du D^r Robert L. Bish liés à l'imposition foncière des Premières nations. Le D^r Robert L. Bish, qui siège actuellement sur le conseil d'administration du Centre Tulo, est professeur émérite de l'Université de Victoria. Parmi les sujets abordés dans ses mémoires, mentionnons notamment la « Passation de marchés de service dans les administrations locales des Premières nations / chez les Premières nations » et le « Financement par emprunt chez les Premières nations ». On retrouve ces archives sur le site Web du Centre Tulo à l'adresse suivante : <http://tulo.ca/resources.htm> (en anglais).

Le Centre Tulo sera représenté à la 32^e Conférence annuelle et Assemblée des Premières nations qui aura lieu à Moncton, au Nouveau-Brunswick, en juillet 2011. Venez nous retrouver à notre kiosque! Nous aurons de très beaux cadeaux et prix à donner et nous parlerons de nos programmes de Certificat en administration fiscale des Premières nations, de Certificat en économie appliquée des Premières nations et de nos plans d'expansion de nos programmes d'éducation.

Veillez consulter le site Web du Centre Tulo pour obtenir une mise à jour du calendrier des cours offerts et les formulaires d'inscription : www.tulo.ca (en anglais).



Photo des kiosques du Centre Tulo et de la CPPN au Salon de l'emploi de la Bande indienne de Williams Lake.

L'Assemblée des Premières nations de la C.-B. lance sa boîte à outils de gouvernance

En juin 2011, le chef régional de l'Assemblée des Premières nations de la C.-B., Jody Wilson-Raybould, a lancé la Boîte à outils de gouvernance de l'APNCB, première partie : Rapport de gouvernance.

La Boîte à outils est un examen complet des options de gouvernance des Premières nations qui profitent du soutien de 33 sphères de compétence territoriales différentes. En puisant dans les connaissances d'une foule d'universitaires, de spécialistes et de dirigeants des Premières nations, la Boîte à outils vise à aider les Premières nations de la Colombie-Britannique en fournissant un recueil d'initiatives courantes et en offrant des renseignements pratiques sur « la façon de faire » aux administrations locales des Premières nations.

Le chapitre sur la fiscalité donne une orientation exceptionnelle sur diverses formes d'imposition des Premières nations, y compris l'impôt foncier, les taxes de consommation, les taxes sur les marchandises et l'imposition en vertu d'un traité. La CFPN est heureuse d'avoir pu apporter son aide technique dans la rédaction de ce chapitre.

De toute évidence, la Boîte à outils de gouvernance de l'APNCB s'avérera une ressource indispensable pour les décideurs des Premières nations et pour leurs administrations locales. Pour obtenir d'autres renseignements ou pour télécharger une copie de la Boîte à outils, consultez le www.bcafn.ca (en anglais).

Saviez-vous que...?

- Les Premières nations perçoivent de l'impôt foncier depuis le XIX^e siècle.
- Des Premières nations perçoivent de l'impôt foncier dans neuf des dix provinces canadiennes.
- L'an dernier, la valeur totale d'évaluation des propriétés situées sur les terres des Premières nations taxatrices était estimée à 4,65 milliards de dollars.
- Depuis janvier 2008, la CFPN a approuvé et publié plus de 300 règlements pris en vertu de la LGFSPN.
- Depuis janvier 2008, 31 Premières nations sur 33 (soit une proportion de 93 pour cent) ont préféré le régime prévu par la LGFSPN à celui de la *Loi sur les Indiens* pour établir leur système d'impôt foncier.

Les Premières nations de Tsawwassen et de Westbank considèrent la LGFSPN

D'entrée de jeu, la LGFSPN prévoyait que les Premières nations qui concluraient des accords de revendications territoriales ou des traités ou encore que les ententes sur l'autonomie gouvernementale devraient être en mesure de participer aux avantages de la LGFSPN et des services offerts aux institutions créées en vertu de la LGFSPN. Cette participation serait rendue possible grâce à un règlement particulier conçu par le Cabinet fédéral, qui présenterait de quelle façon les dispositions de la LGFSPN s'aligneraient avec les dispositions particulières du traité ou d'autres accords de façon à ce qu'elles fonctionnent toutes en parallèle.

À l'heure actuelle, des travaux sont en cours afin d'élaborer deux règlements possibles – l'un des deux adapterait la LGFSPN de façon à ce que la Première nation de Tsawwassen puisse participer et l'autre permettrait la participation de la Première nation de Westbank.

La Première nation de Tsawwassen est la toute première nation autochtone signataire d'un traité à conclure un traité moderne en vertu du processus de la Commission d'étude des traités de la C.-B. Le traité de la Première nation de Tsawwassen est entré en vigueur le 3 avril 2009. Le traité reconnaît la compétence de la Première nation en matière d'imposition foncière en ce qui concerne les membres de la Première nation de Tsawwassen et prévoit des accords avec la province de la C.-B. afin de recourir à l'imposition foncière en ce qui concerne les non membres.

Dans le cas de la Première nation de Westbank, une loi fédérale adoptée en mai 2004 a donné effet à une entente d'autonomie gouvernementale conclue avec le Canada en vertu de la politique du gouvernement fédéral relative au droit à l'autonomie gouvernementale. À l'heure actuelle, la Première nation de Westbank exerce sa compétence en matière d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Une fois que les règlements seront en place, les Premières nations de Tsawwassen et de Westbank seraient en mesure de recourir à l'aide et au soutien du cadre réglementaire de la LGFSPN et des institutions créées en vertu de la LGFSPN et elles seraient admissibles à la présentation d'une demande visant à devenir des membres emprunteurs de l'Autorité financière des Premières nations et à avoir accès aux marchés financiers en vue d'obtenir du financement à



Expansion de la Gazette des Premières nations

La *Gazette des Premières nations* connaîtra une nouvelle expansion sous peu. Les dirigeants de la *Gazette* ont été approchés par le Tribunal des revendications particulières du Canada et les deux organismes collaborent en ce moment. La publication d'octobre 2011 de la *Gazette des Premières nations* comportera les *Procédures et Règles de pratique du Tribunal des revendications particulières du Canada*.

La *Gazette* et la CFPN poursuivent également leurs discussions à propos de la possibilité pour les Premières nations d'utiliser les publications de la *Gazette* pour transmettre des avis et, possiblement, pour publier les règlements administratifs en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les Indiens*. On s'affaire actuellement à élaborer un document de conception en vue de cette collaboration.

long terme.

La vision envisagée entourant la LGFSPN et les travaux réalisés sur ces règlements montre que la LGFSPN peut travailler en faveur de toutes les Premières nations, y compris les Premières nations signataires d'un traité et les Premières nations qui jouissent de l'autonomie gouvernementale.

TAS: Promouvoir l'efficacité administrative

Suite de la page 3

3. Sous-catégories de classes – Plusieurs Premières nations ont été confrontées au dilemme à savoir si elles devaient composer avec des taux d'imposition séparés du taux d'imposition total de la classe. Les modèles provinciaux exigent le fractionnement des taux d'imposition totaux de la classe de façon à ce qu'ils s'appliquent soit à la partie liée aux terres ou liée aux améliorations de la valeur de l'évaluation foncière. Le TAS est dorénavant doté des outils qui permettent de composer avec ce problème. Il permet aux utilisateurs de définir la séparation du taux d'imposition des classes et d'attribuer le titre et la valeur de la sous-catégorie à la sous-catégorie en question. Ce qui rend cette fonction unique est que le TAS prévoit l'impression de plusieurs sous-catégories dans plusieurs classes sur l'avis d'imposition et la définition de la catégorie

d'évaluation foncière (des terres ou des améliorations ou des deux) pour chacune des sous-catégories.

Quelle est l'option offerte aux clients du TAS la plus intéressante?

Plusieurs nouvelles caractéristiques du TAS sont très intéressantes; cependant, l'option d'hébergement du TAS sur un serveur infonuagique à distance est la nouvelle caractéristique qui soulève le plus d'enthousiasme. Ce nouveau portail infonuagique permet aux nouveaux et aux anciens utilisateurs du TAS d'utiliser un accès à distance en ligne au TAS qui garantit pratiquement aucun temps d'indisponibilité causé directement par une défaillance du matériel.

Toutes les organisations diffèrent l'une de l'autre, certaines disposant d'infrastructures de TI avancées alors que d'autres ne disposent que d'infrastructures très élémentaires. L'hébergement du TAS à distance donne une chance égale à tous les utilisateurs, puisqu'il permet d'offrir le niveau le plus élevé de sécurité et d'intégrité des données et d'accès à celles-ci à tout le monde. Il contourne les questions compliquées liées aux serveurs et procure l'accès à distance aux utilisateurs à partir d'à peu près n'importe quel appareil doté d'une connexion à l'Internet.

Pour obtenir des détails supplémentaires, communiquez avec Smart Consulting Group.

Taxes sur les activités commerciales de la CFPN

En vertu de la LGFSPN, les Premières nations ont la capacité de promulguer des lois concernant l'imposition de taxes sur les activités commerciales sur les terres de réserve. Ce type d'imposition est distinct de l'imposition sur la valeur et représente une importante source de recettes pour les gouvernements hors réserve.

Un tel exemple d'imposition de taxes sur les activités commerciales est la taxe sur l'hébergement ou la taxe hôtelière. Vous devez être familiers avec cette taxe, puisque vous retrouverez souvent un montant prévu pour la taxe sur votre facture de chambre d'hôtel. C'est parfois une taxe de 2 % de la facture et parfois, elle est plus élevée. Les recettes générées par la taxe sont habituellement utilisées pour promouvoir le tourisme et sont souvent réparties entre la municipalité et la province. De plus en plus, les grands fournisseurs d'hébergement sont situés sur les réserves des Premières nations et cette forme de

taxation peut aider les Premières nations à financer des programmes de tourisme adaptés aux particularités culturelles.

Parmi les autres exemples d'imposition de taxes sur les activités commerciales, mentionnons notamment l'imposition de taxes sur l'occupation commerciale, les taxes d'amusement et les taxes sur le forage de puits. À l'heure actuelle, la CFPN élabore des normes et des modèles de lois pour les Premières nations intéressées à promulguer ces lois et s'attend à ce que ces normes et modèles de lois soient terminés d'ici l'automne prochain.

Taxes sur le forage de puits : Possibilités de revenus

Les administrations locales en Saskatchewan et en Alberta perçoivent depuis longtemps une taxe unique sur le forage de puits. Dans les années 1940, les municipalités de l'Alberta s'étaient vues conférer le pouvoir d'adopter des règlements administratifs autorisant la perception d'une taxe sur l'équipement de forage de puits afin de leur donner les fonds nécessaires pour composer avec le problème de l'endommagement des routes causé par le transport d'équipement lourd de forage de puits sur les routes rurales.

Les administrations locales de l'Alberta perçoivent un montant en taxes qui varie selon la profondeur du puits. Par exemple, un puits de cinq kilomètres peut leur rapporter environ 40 000 \$. Le gouvernement provincial de l'Alberta fixe les taux à chaque année et la taxe unique est payée à chaque fois qu'un permis est délivré en vue de la prospection de pétrole ou de gaz naturel.

En Saskatchewan, la situation est un peu différente. Les sociétés qui participent au forage de puits et à la prospection paient des droits spéciaux sur l'obtention de permis d'exploitation d'un commerce versés aux administrations locales. Cela peut englober la prospection de pétrole, de gaz naturel ou minérale. La taxe est considérablement moins élevée, soit environ entre 500 \$ et 700 \$ par trou de forage. Étant donné qu'il se creuse environ 170 puits de pétrole à chaque année sur les territoires des Premières nations, les possibilités de recette en ce qui concerne cette loi sont immédiates et considérables pour un certain nombre de Premières nations en Alberta et en Saskatchewan.

La CFPN examine actuellement la possibilité d'instaurer une taxe sur le forage de puits et son application éventuelle à titre de taxe sur les activités commerciales en vertu de la LGFSPN.

Prochaines réunions



18^e Forum national annuel de l'AAFPN

L'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations tiendra son 18^e Forum national annuel les **14, 15 et 16 septembre 2011**. La réunion aura lieu à Little Shuswap Lake, C.-B.

Le thème de la réunion sera « *L'impôt foncier en 2050 : À quoi ressemblera-t-il et comment arriverons-nous à cet objectif à partir de la situation actuelle?* ». En plus de donner l'occasion aux administrateurs fiscaux des Premières nations de rencontrer d'autres professionnels dans le même domaine, ce Forum abordera des sujets comme la mise en œuvre de la LGFSPN, les possibilités de formation, la planification communautaire des questions liées à l'aménagement des terres, les modes de tenure sur les territoires des Premières nations et le développement économique. L'assemblée générale annuelle aura lieu par la même occasion.



45^e Atelier national annuel de l'ACTF

L'Association canadienne de taxe foncière tiendra son 45^e Atelier national annuel à Niagara Falls du **25 au 28 septembre 2011**.

Le thème de la réunion sera « *Une foule de questions liées à l'impôt foncier et à l'évaluation foncière à régler* ». On se penchera sur les innombrables questions diverses auxquelles est confronté l'impôt foncier au Canada de nos jours. Parmi les sujets de discussion prévus, mentionnons notamment une mise à jour de la jurisprudence pancanadienne, l'évaluation des biens particuliers comme les aéroports, les ports maritimes et les chemins de fer et l'examen de l'éthique de la pratique de la perception d'impôts fonciers. La CFPN présentera également une mise à jour.



Assemblée générale annuelle de la CFPN

Le **6 octobre 2011**, la CFPN tiendra sa quatrième assemblée générale annuelle au siège social de la CFPN à Kamloops en Colombie-Britannique.

Le Rapport annuel de la CFPN et la vérification annuelle seront présentés durant les réunions. Le Rapport annuel se trouve sur le site Web de la CFPN à l'adresse suivante : www.fntc.ca

La révision de la LGFSPN propose des modifications

Suite de la page 1

La Commission a proposé un certain nombre de modifications visant à faciliter l'exercice des pouvoirs de législation des Premières nations en vertu de la LGFSPN.

Ces modifications proposées sont fondées sur l'expérience des Premières nations et de la CFPN. Un exemple serait l'avis de projets de loi – à l'heure actuelle, un préavis de 60 jours de chacun des projets de loi sur l'impôt foncier doit être donné à tous les membres et contribuables. La Commission a proposé une approche plus nuancée qui permettrait d'obtenir un meilleur équilibre entre l'intérêt des contribuables et l'intérêt des gouvernements des Premières nations. Un deuxième exemple serait le choix du moment pour créer des lois annuelles et établir une certaine souplesse et uniformité dans les pratiques hors réserve provinciales à l'échelle du Canada. De plus, la CFPN a proposé des changements qui préciseraient que les subventions tenant lieu d'impôt font partie du compte de recettes locales et qui simplifieraient les procédures d'appel des évaluations.

Le ministre doit présenter le rapport final sur la révision septennale de la législation de la LGFSPN d'ici le 23 mars 2012. On prévoit que les modifications pourraient découler de ce rapport.

Nouveau numéro sans frais de la CFPN : 1-855-682-3682



First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

321-345 Yellowhead Hwy, Kamloops, C.-B. V2H 1H1
Téléphone: 250-828-9857
Télécopieur: 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

160, rue George, bureau 200, Ottawa, ON K1N 9M2
Téléphone: 613-789-5000
Télécopieur: 613-789-5008

www.fntc.ca

© 2011